

0011	CTAT DI	NCIDEN	TDEO	OIDEE

		N° 45
	Fait sportif 🛚	Fait technique \square
Intitulé de l'épreuve : EUROCUP		
Lieu de l'épreuve : Le Mans Karting International		
Date de l'épreuve : _ 02-06/10/2024		
Fait survenu pendant: Manche qualificative 2		
Dont le départ à eu lieu à (heure/minutes) : 05/10/2024 - 13:31		
LE PILOTE N° : 148 NOM : MEUNIER PRÉN	ом : Senna	
Nature de l'Infraction constatée : Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits. Après avoir examiné ce rapp collision sur pilote n°190 suivant l'article 3.6.2e du Code de Conduite sur circuits de karting. Ce l' Karting 2024. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.2.e des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2024. Il est rappelé au Concurren CIK-FIA 2024, la pénalité n'est pas susceptible d"appel.	fait est une violation du 0 du Code de conduite de	Code de conduite de Karting, de l'Art. 2.24
Nom et fonction de la personne ayant constaté l'infraction :		
LAMOUROUX Charlene Juge de fait vidéo		
Décision du collège des commissaires sportifs :		
PENALITE DE 5 SEC - A provoqué une collision		
Décision communiquée au pilote/concurrent : MEUNIER Senna		
Date : _05/10/2024	E/MINUTES) : <u>14:24</u>	

Membres du collège des Commissaires Sportifs						
Président du collège Nom/Prénom : NAVARRO Bernard (FRA) N° Licence : 59108	COMMISSAIRE SPORTIF NOM/PRÉNOM: DEJUNIAT Odette (FRA) N° LICENCE: 84650	COMMISSAIRE SPORTIF NOM/PRÉNOM: JOUIN Dominique (FRA) N° LICENCE: 114447				
Signature:	Signature:	SIGNATURE:				

Signatures					
Pilote	Concurrent*	Tuteur	Heure d'affichage (heure/minutes)		

Diffusion (1 exemplaire): Commission Sportive, Affichage, Chronomètrage

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

^{*} Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ÁSN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).